

Ce formulaire peut être complété :

- En ligne via la démarche « Evaluation des incidences environnementales : notification du bureau agréé choisi » ;
- En version papier et transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-contre.

Il sera ensuite traité par l'administration renseignée ci-contre.

**Plus d'infos :**

E-mail : [notif.auteur.eie@spw.wallonie.be](mailto:notif.auteur.eie@spw.wallonie.be)



## Service public de Wallonie

Agriculture, Ressources naturelles et  
Environnement

Département de l'Environnement et de l'Eau  
Direction de la Prévention des Pollutions

Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Namur (Jambes)

## Notification du choix de l'auteur d'étude pour l'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement

### Objet

Ce formulaire est destiné aux demandeurs d'un permis ou d'une autorisation pour un projet soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement. Il permet de renseigner à l'administration l'auteur désigné pour la réalisation de l'étude.

### Réglementation

Code de l'Environnement, Livre 1<sup>er</sup>, articles D.70 et R.72.





- Permis d'environnement
- Permis d'urbanisme
- Permis unique
- Permis Valorisation Terrils
- Permis assainissement
- Permis intégré

- Volet commerciale et urbanistique
- Volet Commerciale et environnementale
- Volet Commerciale, environnementale et urbanistique

Votre projet relève-t-il de motifs impérieux d'intérêt général ?

- Oui
- Non

Votre projet a-t-il été déclaré d'utilité publique ?

- Oui
- Non

Votre projet doit-il être mené conjointement avec une procédure de révision de plan de secteur ?

- Oui
- Non

### 2.3. Localisation du projet

L'adresse d'implantation de votre projet est-elle connue ?

- Oui

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

- Non

Décrivez de manière précise la localisation de votre projet

Via quelle(s) méthode(s) souhaitez-vous apporter plus de précisions sur la localisation du projet ?

- Sélection de parcelles cadastrales via une carte interactive
- Indication des coordonnées Lambert
- Ajout de documents (plan, cartographies ou autres) au dossier

*Vous devrez ajouter ces documents dans votre dossier sur Mon Espace après avoir complété votre formulaire.*

- Description textuelle

#### 2.3.1. Coordonnées Lambert

Coordonnée X	Coordonnée Y	Type de coordonnées	Intitulé
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 72 <input type="checkbox"/> 2008	<input type="text"/>

#### 2.3.2. Localisation au plan de secteur ou dans un site protégé

 Pour vous aider à répondre aux questions ci-dessous, vous pouvez consulter la base de données géographiques « [Cigale](#) » de la Région wallonne.

**Votre projet est-il situé dans une zone de services publics et d'équipements communautaires ?**  Oui  Non

**Votre projet est-il situé dans le domaine des infrastructures ferroviaires ou aéroportuaires ou des ports autonomes ?**  Oui  Non

- Votre projet est-il situé dans un périmètre de site à réaménager ou de site de réhabilitation paysagère et environnementale ?**  Oui  Non
- Votre projet est-il situé dans une zone d'enjeu régional ?**  Oui  Non
- Votre projet est-il situé dans une zone d'extraction ou de dépendances d'extraction au plan de secteur ou relatifs à un établissement destiné à l'extraction ou à la valorisation de roches ornementales ?**  Oui  Non
- Votre projet est-il situé dans un périmètre de remembrement urbain ?**  Oui  Non
- Votre projet est-il relatif à un bien classé comme patrimoine exceptionnel ?**  Oui  Non
- Votre projet est-il situé dans un site Natura 2000 ?**  Oui  Non

### 3. Motif de l'étude d'incidences

Pour quelle raison votre demande de permis / autorisation doit-elle être accompagnée d'une étude d'incidences ?

- Votre projet est de classe 1 et est obligatoirement soumis à une étude d'incidences
- L'autorité chargée d'apprécier le caractère complet ou recevable de votre dossier a estimé que le projet était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle a donc ordonné la réalisation d'une étude d'incidences

Autorité qui a imposé l'étude d'incidences

- Commune
- Fonctionnaire délégué
- Fonctionnaire technique
- Fonctionnaire des implantations commerciales
- Référence du dossier chez cette autorité

Renseignez dans le tableau ci-dessous les numéros des rubriques de classe 1 concernées par votre projet ainsi que leur description. Vous retrouverez ces informations via le lien suivant : <https://permis-environnement.spw.wallonie.be/home/ressources/choix-des-rubriques.html>

Rubrique	Description
<input type="text"/>	<input type="text"/>

### 4. Bureau d'étude agréé

Indiquez le bureau d'études agréé que vous avez choisi pour la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement. Votre choix en matière d'auteur agréé doit être effectué en fonction de la description de votre projet. Vous retrouverez la liste des auteurs agréés à l'adresse suivante : <https://environnement.wallonie.be/home/acteurs-et-institutions/acteurs-agrees/acteurs-d-etudes-d-incidences.html>.

Numéro d'entreprise

.       .

Dénomination du bureau d'étude

 Vous devrez joindre à ce formulaire une attestation sur l'honneur signée par l'auteur d'études choisi, dans laquelle ce dernier certifie qu'il n'a pas participé à l'élaboration, à la conception ou à la motivation de la demande et qu'il n'entretient pas de relation privilégiée avec le demandeur.

### 5. Déclaration sur l'honneur

- M.  Nom  Prénom
- Mme

Fonction

Certifie sur l'honneur que les renseignements repris au présent formulaire de notification sont exacts.

## 6. Protection de la vie privée et voies de recours

### 6.1. Protection de la vie privée

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction de la prévention des pollutions du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le traitement de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, aux autorités compétentes pour instruire et octroyer le permis en première instance comme en recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis sera valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre notification ou de limiter son traitement en contactant le responsable du traitement via e-mail à l'adresse [cpd.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:cpd.dgo3@spw.wallonie.be) ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Département des Permis et Autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Jambes

Sur demande via formulaire (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Olivier EVRARD, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse e-mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

### 6.2. Voies de recours

#### Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. **Introduire un recours interne à l'administration.**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.*

2. **Adresser une réclamation auprès du Médiateur.**

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>